

# Qu'est-ce que le crédit de secours??

## Notre réponse

Le **crédit de secours s'active** lorsque le crédit sur votre compteur est **épuisé** et que vous ne rechargez pas. Son montant est de **15 Euros**.

Le Ministre peut adapter ce montant en fonction de l'évolution des prix de l'énergie et de l'inflation éventuelle proportionnellement à celles-ci.

Il s'agit d'une **avance**, qui est déduite du prochain rechargement.

*Vous trouverez plus d'informations sur l'utilisation du compteur communicant en mode prépaiement dans les brochures d'Ores et de Resa, disponibles dans l'onglet documents utiles.*

**Bon à savoir !** Si vous êtes **client protégé**, des mesures de protection supplémentaires sont prévues si vous ne pouvez pas recharger votre carte.

*Pour plus d'informations, consultez notre rubrique **Je suis client protégé et je dispose d'un compteur communicant en mode prépaiement**.*

## Références légales

- Article 16ter §4 et 5 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2006 relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité
- Article 17ter §4 et 5 de l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz

## Documents type

Brochure: Votre compteur communicant en mode prépaiement gaz naturel – éditée par ORES – février 2022

Brochure: Votre compteur communicant en mode prépaiement électricité – éditée par ORES – février 2022

Brochure : Compteur communicant et Prépaiement, manuel d'utilisation - édité par RESA - 2022

Date de mise à jour: Dimanche 08/03/26